



# Pacte

## **pour une conduite responsable des affaires internationales dans le secteur des métaux**



- *Entrée en vigueur :* 1er juillet 2019
- *Durée :* Le Pacte est valable cinq ans (du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2024)
- *Parties prenantes :* Confédérations syndicales CNV et FNV; entreprises et chambres industrielles de métallurgie; gouvernement néerlandais; ONG
- *Secrétariat :* SER (Conseil social & économique néerlandais)
- *Tâche principale de la CNV :* Participer au Comité directeur, aux groupes de travail et aux projets; partager son savoir-faire et ses réseaux locaux au service de la diligence raisonnable, qui permet de contrer les risques les plus marqués en matière de droits humains et du travail.





## POURQUOI ÉTABLIR UN PACTE RSE POUR LE SECTEUR DES MÉTAUX?

La demande de métaux est en hausse partout dans le monde. Le secteur de l'acier constitue la colonne vertébrale de la production de toute une série de biens et de technologies. Et les compagnies néerlandaises de métallurgie dépendent largement des importations de matières premières pour leur production.

L'analyse de risques RSE demandée à KPMG par le gouvernement néerlandais en 2014 a démontré que le secteur des métaux (et notamment l'extraction, le commerce et le traitement des matières premières) présente un profil de risques accrus, notamment la violation des droits humains et des droits du travail fondamentaux, ainsi que des normes en matière d'environnement et de biodiversité. De fait, les activités du secteur ont un impact négatif sur les communautés locales. De nombreuses matières premières ont des chaînes internationales de distribution hautement complexes : traçabilité des matériaux limitée et, donc, opacité de leur origine. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le secteur néerlandais des métaux fait un usage abondant de métaux recyclés. Le 23 mai 2019, la CNV et d'autres organisations syndicales, ainsi que des sociétés et associations industrielles, le gouvernement néerlandais et des organisations de la société civile ont signé un Pacte intitulé 'Ensemble, pour des chaînes responsables de distribution des métaux'.

Les parties prenantes à ce Pacte œuvrent de concert à des solutions pour réduire et prévenir les risques potentiels et les violations des droits humains et environnementaux tout le long de la chaîne de production et de distribution. Dans le recyclage des métaux aussi, les entreprises sont demanderesse de possibilités d'amélioration. Ce Pacte est le dixième du genre en matière de conduite responsable des affaires internationales, appelée aussi Responsabilité sociale (internationale) des entreprises (RSE), conclu sous l'égide du SER, qui réunit des représentants des syndicats, des employeurs et du gouvernement des Pays-Bas. La CNV a signé le Pacte et en est donc partie prenante.



**'Le secteur des métaux unit ses forces afin de contrer les risques que font courir aux personnes et à l'environnement, l'exploitation et la production de matériaux pour la métallurgie. Avec ce Pacte, nous apportons notre contribution à une conduite responsable des affaires internationales.'**

*Arend van Wijngaarden,  
Président de la confédération syndicale  
CNV et de CNV Internationaal*





## QUEL EST LE BUT DU PACTE POUR LES PARTIES PRENANTES?

Avec ce Pacte, les syndicats CNV et FNV, les entreprises et chambres industrielles des métaux, des organisations de la société civile et le gouvernement des Pays-Bas unissent leurs efforts pour renforcer la chaîne internationale de valeur du secteur de la métallurgie, afin de réduire et de prévenir aussi les risques potentiels contre l'environnement et les droits humains.

Les signataires se sont engagés à prendre des mesures individuelles pour améliorer la qualité de vie des communautés et les conditions environnementales tout au long des chaînes de valeurs du secteur des métaux. Grâce à la coopération, les parties prenantes font ainsi un grand pas en avant vers la durabilité de la chaîne des métaux.

Le Pacte concerne tous les métaux et l'entièreté de la chaîne internationale, depuis le traitement du minerai jusqu'aux utilisateurs finaux. Parmi les signataires figurent de grandes compagnies fournissant les PME aux Pays-Bas. Elles livrent des métaux bruts et des produits semi-finis à d'autres secteurs industriels tels que : l'industrie automobile, la construction, la chimie, l'aérospatiale et l'électronique. Il s'agit d'une chaîne opérant vraiment à l'échelle internationale. Et le recyclage des métaux en fait aussi partie.

Ce Pacte suit une approche nationale, avec la participation de l'Association néerlandaise de l'Industrie métallurgique (VNMI), qui est l'association patronale néerlandaise de producteurs de métaux bruts, d'alliages et de produits semi-finis. Mais ce Pacte sectoriel a aussi un ancrage international, grâce à la participation de l'association industrielle européenne Eurométaux.

Avec ce Pacte, le secteur des métaux se prépare au règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit devant entrer en vigueur en 2021. Ce nouveau règlement exige des gros importateurs des enquêtes minutieuses sur l'origine de leurs matières premières. Par ailleurs, la société attend aussi des entreprises qu'elles assument la responsabilité de tous les aspects de leurs chaînes de production.

Enfin, le gouvernement et les entreprises des Pays-Bas sont tenus de respecter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'application de ces cadres internationaux contribuent aux Objectifs des Nations Unies pour le Développement durable.





## QUI SONT LES PARTIES PRENANTES DE CE PACTE?

Outre les entreprises et associations patronales du secteur des métaux, le Pacte a aussi été signé par deux ministères néerlandais, deux syndicats, trois organisations de la société civile et d'autres organisations de soutien.

**E** **Entreprises** : Le Pacte lie sept entreprises du secteur des métaux, à savoir : Century Aluminium Vlissingen (Flushing), Climax Molybdenum, E-MAX Aluminium Profiles, Hunter Douglas Europe, Tata Steel Netherlands, Uzimet, et Wupperman Staal Netherlands.

**A** **Associations** : VNMI et Eurometaux représentent leurs membres et ont surtout un rôle de facilitation et de soutien.

**G** **Gouvernement** : Les ministères des Affaires étrangères, des Affaires économiques et du Climat soutiennent les parties prenantes aux plans européen et international (OCDE, OIT, ONU) en vue de règles du jeu équitables.

**S** **Syndicats** : La Confédération nationale de syndicats chrétiens (CNV) et la Confédération du Mouvement syndical (FNV).

**O** **ONG** : Global March against Child Labour, IUCN NL et UNICEF Pays-Bas. Les syndicats et les ONG contribuent en partageant leur expertise, notamment par des contacts avec les acteurs locaux, les organisations partenaires et les autorités locales, ou en aidant au développement de la société civile dans les pays en développement.

Le Pacte a également été signé par une série d'organisations de soutien telles que : Bettercoal, FME, International Zinc Association, International Tin Association, Metal Recycling Federation, et Terre des Hommes.

## COMMENT LE PACTE EST-IL MIS EN ŒUVRE?

- Pour aider à la mise en œuvre du Pacte, ont été créés : une assemblée générale (AG), un comité directeur, un secrétariat indépendant, une présidence indépendante et trois groupes de travail.
- L'AG réunit toutes les parties prenantes du Pacte, qui ont le dernier mot sur toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du Pacte. L'AG peut déléguer ou mandater des attributions au comité directeur. Les parties soutenant le Pacte peuvent être invitées par l'AG à participer aux débats, mais sans droit de vote.
- Le Comité directeur est composé de cinq membres : les entreprises et associations industrielles (2 sièges), le gouvernement (1 siège), les syndicats (1 siège) et les ONG (1 siège). Le Comité directeur gère la mise en œuvre du Pacte dans le cadre déterminé par l'AG. Il prépare les plans annuels et budgets et formule les cadres de mission des groupes de travail.
- Le Pacte est placé sous l'égide du SER (Conseil social et économique des Pays-Bas). Les parties nomment ensemble les président(e)s indépendant(e)s de l'AG et du Comité directeur.
- Trois groupes de travail, plus un groupe Ad Hoc, chacun doté de son propre plan annuel :

Groupes de travail :

1. Le groupe de travail sur la Diligence Raisonnable établit des instruments, actions d'analyse et rapports, sur le respect des principes directeurs et règlements internationaux.

Pour un grand nombre d'entreprises, il s'agit ici de leur premier contact avec les efforts de diligence raisonnable. Il est donc crucial, dans cette phase, de constituer un savoir-faire et d'échanger des informations et des expériences. Les organisations de la société civile aident les entreprises en coopérant à la mise au point d'outils et de modèles de diligence raisonnable et en fournissant des connaissances et des rapports sur les risques, en étant des activités de diligence raisonnable et pour une meilleure cohérence de ces dernières avec les normes et procédures internationales en la matière. Par exemple, la CNV partage ses connaissances des droits du travail et aide les entreprises à renforcer leurs capacités dans le domaine et à intégrer les principes directeurs OCDE dans leurs activités. Les organisations de la société civile font également un suivi et évaluent les plans d'action de diligence raisonnable.

2. Le groupe de travail sur les Chaînes Durables des Matières Secondaires définit (et met en œuvre) des actions pour plus de transparence et de durabilité dans les chaînes de valeur des matériaux réutilisés et secondaires. Ce groupe de travail est chargé d'approcher les entreprises de traitement, vente et collection de métaux secondaires afin de les faire rejoindre le Pacte. Il cherche aussi des possibilités de lancement de projets collectifs et de suivi et mitigation des risques contre les droits humains, les droits du travail et l'environnement dans la chaîne de valeur des métaux recyclés.

3. Le groupe de travail sur les Actions Collectives et l'Amélioration (Inter)Nationale définit les actions visant à accroître l'influence du groupe, ainsi que les actions conjointes à lancer, à mener et à soutenir. Ce groupe de travail œuvre en étroite collaboration avec le Groupe Ad Hoc de Communication.

Ce Groupe Ad Hoc s'occupe de la communication interne et externe à propos du Pacte et de ses résultats. Les parties prenantes visent à augmenter l'impact du Pacte par des activités de conscientisation à travers leurs propres canaux, et à encourager d'autres parties à se joindre au Pacte. L'Assemblée générale et les réunions de lancement organisées conjointement sont des moments cruciaux à cet égard.

Le Pacte est valable pour cinq ans et ne comporte aucune obligation légale. Au plus tard six mois avant l'expiration du Pacte, les parties se consulteront pour statuer sur la reconduction de celui-ci.



## DILIGENCE RAISONNABLE DANS LA CHAÎNE DE PRODUCTION DES MATIÈRES PREMIÈRES MÉTALLIQUES

Les entreprises du secteur des métaux font un effort pour une conduite responsable des affaires internationales (RSE) et une gestion durable de la chaîne de production. Selon les conventions internationales, les entreprises néerlandaises ont la responsabilité de réduire les risques environnementaux et en matière de droits humains, et de les prévenir. Les principes directeurs OCDE en matière de conduite responsable des affaires et de chaînes de valeur durables des minerais, par exemple, exigent des entreprises qu'elles évaluent dans quelles mesures elles sont impliquées dans des abus contre les droits humains et l'environnement. Cette évaluation s'appelle la 'diligence raisonnable', ou encore la 'gestion des risques RSE'. Il ne s'agit pas des risques pour l'entreprise elle-même, mais bien de risques potentiels et réels d'impact négatif pour d'autres acteurs, tels que les salariés et les communautés locales. Plus de détails sur la diligence raisonnable, lire dans notre fiche technique intitulée 'Pactes RSE', à la page 5.

Afin d'identifier ce genre de risques dans la chaîne de valeur, de les évaluer, prévenir et contrer, les entreprises signataires du Pacte réalisent des études de 'diligence raisonnable'. À cette fin, elles œuvrent de concert, utilisant des outils mis au point conjointement avec les autres parties et en partageant les informations. Les entreprises ont ainsi une vision plus précise des zones où elles ont elles-mêmes un impact. Elles établissent aussi un mécanisme de plaintes. Et les violations peuvent être dénoncées via les autres parties.

Pour aider les entreprises individuellement dans ce processus, les parties prenantes fournissent à leurs membres toute l'information sur les principes directeurs internationaux pertinents.

Les syndicats et les organisations de la société civile soutiennent les études de diligence raisonnable :

- En fournissant des évaluations rapides des risques d'impact sur les groupes vulnérables.
- Par la conscientisation sur les impacts potentiels et réels des activités d'une entreprise sur les droits humains et sur (la protection de) l'environnement.
- Par des conseils sur la manière d'intégrer les droits des groupes vulnérables dans les politiques et process des entreprises.
- En offrant, pour chaque pays, un aperçu des législations et réglementations en matière de droits humains et de protection de l'environnement, ainsi qu'à propos des opportunités spécifiques à chaque contexte.
- En organisant des consultations avec des acteurs locaux.
- En encourageant les entreprises à impliquer des acteurs internes dans les efforts de diligence raisonnable.
- En offrant leur soutien et expertise aux entreprises pour leurs études de diligence raisonnable et dans les actions contre les principaux risques RSE, avec un accent sur les améliorations structurelles.

Le gouvernement se charge des défis structurels (qui ne manquent pas d'apparaître à la suite de la procédure de diligence raisonnable) avec ses propres outils de politique et en coopération avec d'autres gouvernements.

Les parties s'engagent à partager (via le secrétariat) toute information pertinente découlant des activités de diligence raisonnable. Les risques de violations des droits ou de dégradation de l'environnement sont ainsi mieux compris, ce qui permet de définir les priorités et les actions de suivi.

## DILIGENCE RAISONNABLE DANS LA CHAÎNE DES MATIÈRES SECONDAIRES

Les parties reconnaissent que la {diligence raisonnable}, dans le cas des matières secondaires, diffère de celle des matières premières. Les entreprises qui fournissent ou utilisent des matières secondaires travaillent de concert pour une conduite socialement plus responsable des affaires dans cette chaîne de valeur également. Ainsi, elles effectuent des études de diligence raisonnable dans cette chaîne et ont créé un groupe de travail conjoint chargé de proposer des solutions propres à cette chaîne de valeur.

Le gouvernement va encourager l'utilisation de matériaux recyclés pour ainsi promouvoir l'économie dite 'circulaire'. Une économie circulaire est un système économique et industriel qui veille à n'épuiser aucune ressource non-renouvelable et réutilise pleinement les matériaux résiduels.



## COMMENT LA CNV, CNV INTERNATIONAAL ET LES PARTENAIRES LOCAUX CONTRIBUENT

La confédération syndicale CNV, CNV Internationaal et les partenaires locaux jouent tous un rôle critique et constructif dans le Pacte. Concrètement, il est convenu que la CNV et CNV Internationaal :

- Partagent des connaissances et informations spécifiques sur les droits du travail, et notamment la liberté syndicale, la négociation collective et les salaires vitaux, dans des contextes locaux où les abus sont possibles.
- Identifient activement les abus, avec l'aide des partenaires locaux dans le monde et des départements internationaux des syndicats, et partagent ces informations avec les autres parties, permettant ainsi aux syndicats de contribuer aux efforts des entreprises pour découvrir les abus (potentiels) dans le domaine des droits du travail, les prévenir ou y remédier.
- Sur la base de leurs connaissances et réseaux, fournissent un soutien spécifique aux travaux du Comité directeur et des groupes de travail. À cet égard, CNV Internationaal impliquera ses partenaires locaux et mettra à profit son expérience acquise lors de précédents efforts de suivi et d'évaluation, en contribuant notamment à la définition d'une Théorie du Changement réaliste et en vérifiant que les objectifs du Pacte sont atteints et que les parties prenantes y sont attachés aussi efficacement que possible.
- Offrent leur médiation (informelle) sur des questions sensibles ou complexes.
- Réalisent des activités destinées à augmenter l'impact conjoint des participants sur les entreprises.
- Contribuent substantiellement aux supports de communication, notamment en élargissant le public et le nombre d'entreprises ayant conscience de la valeur de ce Pacte.

## ÉVALUATION ET SUIVI DU PACTE

S'agissant d'évaluer les progrès du Pacte, les parties appliqueront des normes de type SMART. Le suivi des parties s'opère de trois manières :

- Contrôle des efforts de diligence raisonnable par les entreprises, afin de déterminer où en est chacune d'entre elles et, à partir des évaluations, la matrice des risques et les plans d'action individuels de diligence raisonnable.
- Contrôle des actions collectives, afin de mieux surveiller les progrès conjoints de toutes les parties vers les objectifs du Pacte.
- Contrôle des processus pour un meilleur suivi de la coopération entre les parties et les organisations de soutien.

Le contrôle et le suivi seront menés par toutes les parties, avec des rapports annuels et des discussions régulières sur la coopération, au sein du Comité directeur et de l'Assemblée générale. Les parties fourniront également des informations (d'entreprise à entreprise) pour évaluer les leçons apprises et les difficultés rencontrées en matière de diligence raisonnable. Le premier rapport conjoint sur les contributions individuelles et collectives aux objectifs du Pacte sera publié 24 mois après l'entrée en vigueur.

Après deux ans et demi, l'Assemblée générale devra statuer sur la nécessité d'une évaluation globale des progrès et impacts. Une période de cinq ans devrait permettre de déterminer si des améliorations spécifiques ont été apportées aux droits des travailleurs (formels et informels), des femmes, des enfants et des communautés locales, ainsi qu'à la législation de protection de l'environnement et aux normes de performance environnementale.



Pour plus de détails sur les Pactes RSIE spécifiques  
et d'informations de base, veuillez consulter :

[www.cnvinternationaal.nl/en/business-and-human-rights/dutch-agreements-responsible-business-conduct](http://www.cnvinternationaal.nl/en/business-and-human-rights/dutch-agreements-responsible-business-conduct)

## À propos de CNV Internationaal

CNV Internationaal, depuis plus de 50 ans, soutient le travail syndical dans les pays en développement. Œuvrant avec des organisations partenaires, CNV Internationaal protège et défend les droits des salariés, sur la base de la pensée sociale-chrétienne. Cela implique le dialogue social, un mouvement syndical pluraliste et la responsabilité individuelle des salariés, en tant que valeurs centrales.

CNV Internationaal a pour mission de contribuer au travail décent dans les pays en développement, en améliorant la situation des salariés dans les secteurs formel et informel de l'économie, par le renforcement du partenariat social et la promotion de la durabilité dans la chaîne. Aux Pays-Bas, CNV Internationaal travaille avec sa confédération CNV et les syndicats affiliés afin de contribuer au travail décent dans les pays en développement, par le lobby, la création de politiques et la sensibilisation. Dans les prochaines années, CNV Internationaal prétend se centrer essentiellement sur les questions du dialogue social, les droits du travail dans les chaînes de production et l'emploi et l'employabilité (des jeunes).

**CNV Internationaal**

PO Box 2475 • 3500 GL Utrecht • Pays-Bas

[www.cnvinternationaal.nl](http://www.cnvinternationaal.nl)

*Photographie : Bas de Meijer et Juan Marín pour CNV Internationaal*

© 2019 CNV Internationaal – CNVI-0211

 **Internationaal**